

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17.10.2023

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, ISOART Jean-Michel.

Absents (14) : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, GAY Eric, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
BUERBA Jean-Pierre à CARRERE Philippe
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BOURREC Christophe à MIR André
BEYRIE Maryse à RIVIERE Alain

Quorum : 43 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19.09.2023 ;
- Compte rendu de décisions du bureau communautaire du 03.10.2023 ;
- Retrait délibération 2023-84 ;
- Modification simplifiée n° 2 du PLU de Vignec – approbation ;
- Demande de la commune de Loudenvielle de modification simplifiée du PLU ;
- RH – PAH - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Questions diverses.

P CARRERE donne lecture des procurations.

Monsieur Patrice BALAGNA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.09.2023

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-109

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 septembre 2023 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2023 est approuvé à **l'unanimité**, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 3 octobre 2023.

RETRAIT DELIBERATION N° 2023-84 DU 18 JUILLET 2023

P CARRERE explique que le contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération qui concerne l'instauration de la redevance spéciale OM car la CCAL n'a plus la compétence pour délibérer. C'est le SPECTOM qui devra l'instaurer. Il en profite pour informer qu'une réunion à ce sujet aura lieu le 9 novembre prochain au SPECTOM avec Ecogéos.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-110

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-84 approuvée par le conseil communautaire du 18 juillet 2023, par laquelle il instaure une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers sur le territoire Aure Louron.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire avoir reçu, du contrôle de légalité de la Préfecture, un courrier le 20 septembre dernier, demandant le retrait de la délibération n°2023-84 du 18 juillet 2023, estimant que le conseil communautaire n'a pas compétence en la matière, du fait du transfert de l'ensemble de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au SPECTOM du plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux.

Ainsi, le SPECTOM est désormais habilité à prendre des décisions relatives à ce domaine de compétences et notamment de l'éventuelle instauration d'une redevance spéciale.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le retrait de la délibération n° 2023-84 demandé par Monsieur le Préfet ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIGNEC

P CARRERE rappelle qu'il s'agissait de supprimer un emplacement réservé. La procédure a suivi son cours et aucune observation sur le dossier n'ayant été faite, le conseil communautaire peut approuver la modification.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-111

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignec, dont la dernière procédure (modification simplifiée n°1) été approuvée le 8 mars 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 16 Mai 2023 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec et définissant les modalités de concertation ;
- Vu l'arrêté du 23 Mai 2023 de prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec ;
- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;
- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vignec et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 16 Mai 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vignec dans l'objectif de la suppression d'un emplacement réservé.

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Vignec restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation en date du 12/10/2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vignec et au siège la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Vignec aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Louron aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Annexe en pièce jointe

EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE

P CARRERE informe que la commune de Loudenvielle a demandé la modification simplifiée du PLU. Il ajoute que la DDT a été consultée mais que la CCAL n'a encore eu aucune réponse.

M PELIEU indique que M. Haurine lui a envoyé un message pour lui confirmer que sa demande était bien une modification simplifiée du PLU de Loudenvielle et il en donne lecture.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-112

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loudenvielle approuvé le 9 avril 2004 a fait l'objet d'une mise à jour par Arrêté le 11 juillet 2017.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre de modifier la valeur de la hauteur maximale admissible des constructions en la portant à dix mètres à l'égout du toit pour ce qui concerne la zone U2 (Article U2 10 du règlement du PLU de la commune).

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiquée à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
 - publication d'articles sur les sites Internet des collectivités concernées ;
 - mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes du dossier de modification simplifiée avec portée à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
 - mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes de registres servant à recueillir par écrit les remarques ;
5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
6. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE

E PICHON fait part que pour l'été 2024, le PAH a un besoin de personnel pour les différentes visites d'églises et autres. Il faut s'y prendre tôt pour avoir une possibilité de recruter un(e) guide conférencier(ère) pour la saison d'été.

J MOUNIQ rappelle qu'avant on recrutait des étudiants en histoire de l'art et il fallait s'y prendre très tôt pour avoir les meilleurs.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-113

Le conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier au sein du service du « Pays d'art et d'histoire » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, des membres présente et représentés

La création d'un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions de guide conférencier correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 393 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

JL ANGLADE a des informations à communiquer à l'assemblée au sujet du quai de transfert déchetterie de Grézian. Ce quai de transfert n'est plus adapté, il est obsolète, en mauvais état et dangereux. Il faut prévoir une enveloppe de 1,1 million d'euros pour faire un nouveau quai de transfert. Il a été chargé de chercher un terrain entre Grézian et Arreau. Il faut environ 4000m². Il aurait une possibilité sur un terrain appartenant au département mais la commune de Grézian n'est pas favorable à cette implantation. Le SMTD cherche des solutions, il y a 3 possibilités :

*rénover le quai de transfert actuel ;

*tout détruire et de refaire un quai de transfert avec 3 FMA et les remorques pleines partent à l'incinération à Bessière, Toulouse ou dans le Béarn ;

*création d'un nouveau quai de transfert sur un autre terrain.

si on rénove le quai de transfert actuel, le coût serait de 360 000€

si on casse tout et qu'on installe des FMA , cela coûterait 1,047 million d'€

si on crée un nouveau quai de transfert avec FMA sur un autre terrain alors le coût pourrait être de 1,1 million d'€.

il faut savoir qu'en l'état actuel du quai de transfert, on compte 395 navettes entre Grézian et Capvern. Avec des FMA on passerait à 170 navettes, il y aurait donc des économies de fonctionnement à hauteur d'environ 281 565€ par an (économies sur barrières amovibles, sur salaire chauffeurs, sur camion, sur carburant...). Si on reste à Grézian, il faudra déduire environ 47 000€ de dépenses d'investissement. Il faut privilégier de trouver un terrain pour le quai de transfert car la déchetterie actuelle est trop petite et la réalisation d'une extension ne pourrait plus être envisagée. Il ajoute que le Président du SMTD est prêt à venir rencontrer les élus lors d'un conseil.

M PELIEU explique qu'il a été convié à une réunion à la maison de la région à Tarbes avec Carole Delga et ils ont eu une grosse discussion sur le problème des déchets avec le SMTD, SMECTOM, SYMAT.

Le projet du Gers n'est pas abandonné (25 à 30 millions d'€), il y a également un projet d'incinérateur sur Lannemezan (200 millions d'€) + la décharge de Liéoux dans la Haute Garonne. Il avait évoqué un syndicat départemental unique de collecte et de traitement qui soit structuré plus professionnellement pour faire face aux dépenses et faire baisser le coût pour les contribuables. Le SMTD n'est pas un modèle d'économies.

JL ANGLADE lui répond qu'il est sceptique sur cette solution, il n'est pas sûr que cela permettrait de faire des économies. Il rappelle que le coût pour l'incinérateur de Toulouse est de 6€ la tonne.

M PELIEU souligne que dans 3 ou 4 ans, Toulouse ne prendra plus nos déchets c'est pour ça qu'il y a le projet sur Lannemezan. Il est sûr que l'autorisation sera donnée mais c'est surtout la levée de bouclier que cela va provoquer qui posera problème. Il ajoute que le modèle du SMTD n'est pas le bon, le modèle de collecte n'est pas le bon non plus. On fera des économies si on est rigoureux.

JL ANGLADE ajoute qu'il faut être nombreux pour faire face au SMECTOM, pour avoir du poids.

P CARRERE précise que selon les nouveaux statuts du SMECTOM, le territoire Aure Louron a plus de délégués. Il faut donc siéger aux réunions du SMECTOM. Tout ce qui concourt à faire des économies est à étudier.

A MIR ajoute qu'on a intérêt à participer aux réunions du SMECTOM pour avoir des explications. Il rejoint M PELIEU que si on se regroupe ça doit permettre de faire des économies d'échelles. Il est très circonspect sur les simulations et il faut que le SMECTOM s'explique sur cette augmentation de 367 000 €. Il a fait un courrier à la CCAL dans ce sens.

P CARRERE indique qu'il faut que ce soit discuter et analyser en commission. La commission environnement est programmée le 10 novembre. Le 9 novembre se tiendra une réunion avec le SMECTOM et ECOGEOS sur la redevance spéciale. La commission va s'emparer du dossier, redevance spéciale, diminution globale des tonnages, volonté d'harmoniser voire optimiser les 3 déchetteries. Il a fallu batailler avec Ecogéos qui nous promettait une redevance spéciale d'ici 2 ans. On leur a imposé pour 2024 (même partielle). On pourra organiser une réunion en novembre pour faire un retour sur la commission environnement et réunion Ecogéos.

A BRUNET propose de faire une réunion spécifique.

COMMISSION ACTION SOCIALE LE 20.10.2023

P CARRERE fait un point sur la crèche Zébulon. O Cartan et lui ont rencontré la DDT qui ne s'engage sur aucune possibilité. Il faut faire travailler les archis. Il faudrait mettre la future crèche dans le vieux corps de bâtiment (où il y a deux logements communaux) et installer les logements communaux dans la crèche actuelle (un au rez de jardin et un au 1^{er}). Il faut voir les coûts que cela engendrerait.

M PELIEU est très mécontent, il estime que c'est n'importe quoi, ce sont des dépenses inutiles c'est un scandale, c'est révoltant et c'est en zone bleue en aléa faible. Il va demander au Préfet de venir sur place.

P CARRERE approuve les propos de M PELIEU mais ne voit pas ce que l'on peut faire.

M PELIEU lui répond qu'il devrait être plus remonté et plus en colère. A la dernière réunion c'est lui qui a du lever la voix.

O CARTAN précise à M PELIEU que s'il voit le Préfet, Adervielle-Pouchergues étant en RNU, c'est donc le Préfet qui peut décider. Toutefois la DDT a dit qu'il y a un règlement et il sera respecté. La crèche est un établissement sensible donc on ne peut rien faire.

M PELIEU est très en colère, il en rediscutera avec le Préfet.

O CARTAN souligne qu'il a reçu des sollicitations de la CAF pour connaître l'avancée du dossier. Les subventions accordées risquent d'être diminuées voire supprimées.

A MIR rappelle les difficultés à pouvoir accueillir des enfants dans les lieux d'accueil.

M PELIEU ajoute que pour les employeurs, si on ne peut pas accueillir les enfants des saisonniers, on a des difficultés à recruter.

P CARRERE souligne que le centre de loisirs à Sarrancolin a fermé. Il a été « relogé » à Arreau. Peut-être qu'il pourrait y avoir un centre de loisirs à Loudenvielle mutualisé dans les locaux de l'école (comme étudié sur Arreau).

COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL LE 07.11.2023

JM ISOART informe qu'il était à une réunion avec le PETR et CPRIM pour la préparation du document communal des risques majeurs et la remise des DICRIM aux communes concernées. Il a remis une édition pour chaque commune qui s'est manifestée.

Le Président,
Philippe CARRERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Secrétaire,
Patrice BALAGNA

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a horizontal line at the bottom.